

« Le paysage est entré dans le domaine juridique et institutionnel » Inventaire de l'essentiel des textes.

- Loi du 31-12-1913 : Socle fondamental de protection des monuments historiques (pas encore des paysages naturels) ;
- Loi de 1930 : critères esthétiques : zone de protection des monuments naturels et sites classés ;
- Loi de 1943 : champ de visibilité (règle des 500 mètres autour des monuments historiques) : Elle prédéfinit un paysage par le regard de l'esthétique.
- 1945 : Création de l'UNESCO
- Loi de 1960 : protège les grands sanctuaires de la nature (vision patrimoniale et élitiste)
- Loi Malraux du 04 08 1962 : porte création des « secteurs sauvegardés » : lien entre urbanisme et patrimoine culturel.
- 1966 : La DATAR organise le colloque de Lurs-en-Provence pour réfléchir à la protection des espaces naturels.
- 1967 : Décret et 1^{ers} Parcs Naturels régionaux : « l'environnement et les paysages sont un bien commun qui doit prévaloir sur les intérêts individuels ».
- Loi du 10-07-1976 : La protection de la nature accorde une place aux espèces animales et végétales, aux équilibres biologiques, la protection des espaces naturels et des paysages (modernise le statut de réserves naturelles vues comme patrimoine naturel et paysage : on va vers les vocables de « perte de la biodiversité, et artificialisations des milieux »)
- Lois « montagne » en 1985 et « littoral » en 1986 (notion de paysages-sites).
- Lois « paysages » de 1993 : loi de protection et mise en valeur se rapporte à l'intégration des paysages dans toute opération d'aménagement et d'urbanisme. Le paysage y trouve un statut officiel à toutes les échelles de décision, de l'état à la commune. L'inventaire régional des paysages ouvre la voie à toutes les politiques de protection et de reconquête. Il débouche sur les contrats et plan de paysage. Tout espace devient ainsi « paysage » qui devient l'affaire de tous !
- Les ZPPAU deviennent des Zones de Protection du Patrimoine Architectural et Urbain du Paysage.
- 1998 : création du **réseau mondial des Géoparc** soutenu par l'UNESCO.
Géré par la division des sciences écologiques et sciences de la terre, il s'engage à promouvoir et à conserver le patrimoine géologique de la planète, tout en encourageant la recherche et le développement durable par les communautés (161 sites dans le monde).
- 20-10-2000 : convention de Florence (Conseil de L'Europe). Entrée en vigueur en France le 01-07-2006. Par ce traité il s'agit « de promouvoir la protection, la gestion et l'aménagement des paysages et d'organiser la coopération dans ce domaine ».
- « Natura 2000 » rassemble des sites naturels ou ½ naturels de l'Union Européenne ayant une grande valeur patrimoniale, par la faune et la flore qu'ils contiennent (27522 sites en Europe, 1766 en France).
- Loi Allur 2014 : accès au logement et urbanisme rénové.
- Loi de 2016 sur la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages. (Elle pose cependant le problème de compétence entre l'état et les collectivités territoriales.)
Le cadre législatif pour la protection de la nature évolue vers la notion de paysage » et besoin de « renaturer » le rapport social à l'environnement que les contraintes liées au réchauffement climatique ne font qu'amplifier ; « paysage , révélateur d'un équilibre à construire et consolider entre les 3 pôles du développement durable du territoire : Économie - Société - Environnement »
- 20-10-2022 : 6^{èmes} journées Européennes des Paysages.

Et au niveau du département de l'Hérault ? Quoi de plus ?

Le département s'est affirmé comme « un acteur majeur du devenir de son cadre de vie ».

Il a élaboré une politique départementale des paysages vus comme un atout majeur de son attractivité !

- Schéma départemental du tourisme et des loisirs 2018- 2021
- Schéma des espaces naturels sensibles : ENS
- La stratégie « Hérault Littoral »
- Le programme « routes durables »

- L'accompagnement des collectivités territoriales dans l'élaboration des plans « paysages » et les démarches « grands sites », création du CAUE en 1979 (conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement), de l'OPP en 1989 (observatoire photographique des paysages, de l'Atlas des paysages en Languedoc-Roussillon en 2003...)
- Soit pour le département de l'Hérault, 6200km², 10000 ha d'espaces naturels en propriété départementale ou communale, 3 grands sites, 110 sites classés et 5000 ha couverts par des plans de gestion collective.
- 2022 : publication d'une plaquette « BIO ». « La nature dans l'Hérault, un atout pour le territoire » (DDTM 34).

Faut-il encore plus légiférer ?

Ces textes sont-ils déjà bien appliqués ? Les collectivités et les citoyens se sont-ils appropriés ces cadres juridiques et les ont-ils intégrés ?

Alors ?

Les paysages révélateurs d'un équilibre ou d'un déséquilibre de l'économie, la société et l'environnement, un élément de étude de sauvegarde ou de destruction de la biodiversité ?

NB : dossier réalisé grâce aux écrits de Jean Paul Volle complété par Bruno Betz.